

CH_VB 4830 2003-1580 vom 21. Juli 2003

Bundesverwaltung, 2003-07-21, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_4830_2003-1580

FR: CH_VB 4830 2003-1580 du 21 juillet 2003

IT: CH_VB 4830 2003-1580 del 21 luglio 2003

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure.

E. 2

L'opposition no 5792/2002 contre la marque internationale no IR-773428 EASYBOX (fig.) est rejetée.

E. 3

La marque internationale no IR-773428 EASYBOX (fig.) sera acceptée à la protection en Suisse après l'entrée en force de la présente décision.

E. 4

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 5

Aucun dépens n'est alloué à la défenderesse.

E. 6

La présente décision est notifiée aux parties; par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. 21 juillet 2003 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle: Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 5792 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 29 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 29.07.2003 Date Data Seite 4830-4830 Page Pagina Ref. No

E. 10

127 534 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.